

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 524 fixant z les conditions d'application du décret n » 51-596 du 24 mai 1951 quant au remboursement des dépenses d'essence et de frais d'affichage

n° 524

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mai 1951

Numéro JO
n° 5 du 01/06/1951

Date du numéro
1 juin 1951

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er,La quantité d' essence remboursable attribuée à chaque candidat pour la campagne électorale est fixée à trois cents litres (300j.). Art.2,Le prix moyen forfaitaire de l'affichage par emplacement est fixé à cent cinquante francs (150fr.). Art.3,Le présent arrêté sera en registre publié et communiqué partout où besoin sera.